

REGLEMENT INTERIEUR SECTEUR JEUNES (11-17 ANS)

Le Secteur Jeunes est destiné aux jeunes de 11 à 17 ans (dès la 6^{ème}) résidant le territoire du Fronsadais. Il est géré par la Communauté de Communes du Fronsadais. C'est un lieu de loisirs, de temps libre, d'écoute, d'échange, de discussions et de partage. Il doit être pour les adolescents un lieu ressource afin de leurs permettre d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive.

Afin d'offrir un service de qualité, le Secteur Jeunes est déclaré auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante du Secteur Jeunes s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique de chaque jeune.

I. Conditions générales d'accès :

Modalités d'admission :

- Les enfants âgés de 11 ans révolus, scolarisés à partir de la 6^{ème}, **UNIQUEMENT** domiciliés sur le Fronsadais seront accueillis sur notre structure.
- Les familles devront remettre le dossier d'inscription complet.
- Les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles

Pour s'inscrire au Secteur Jeunes il suffit :

- De remplir et signer le dossier d'inscription
- De fournir les justificatifs indiqués sur celui-ci
- De remplir et signer la fiche sanitaire
- De signer ce présent règlement intérieur (Coupon à nous retourner)
- De régler l'adhésion annuelle

Tous ces documents sont à renouveler tous les ans.

En cas de troubles divers de la santé, un PAI sera à fournir au responsable de la structure (allergie, asthme, diabète, épilepsie, autres pathologie). Aucun traitement médical ne sera administré aux jeunes.

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.



Fronsadais
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tél. 05.57.84.40.18 - Fax. 05.57.84.48.11

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivière

www.cdc-fronsadais.com

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par le Secteur Jeunes ou lors de sortie, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

II. Accueil de jeunes en situation de handicap :

Le Secteur Jeunes favorise l'accès de mineur porteur de handicap ou de maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité, d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous. Toutefois, l'accueil se fera seulement si les locaux et la sécurité des enfants le permettent. Un suivi entre la famille et l'équipe pédagogique doit être établi. A définir au cas par cas.

III. Tarifs, règlements et inscriptions :

Les tarifs :

Grille tarifaire activités Secteur Jeunes

Quotient CAF	0 à 500	501 à 1000	1001 à 1500	1501 et +
Adhésion	10 €	10 €	10 €	10 €
Tarif 1	2	3	4	4
Tarif 2	3	4	6	7
Tarif 3	5	7	9	11
Tarif 4	7	10	13	15
Tarif 5	9	13	16	20
Tarif 6	11	15	20	24
Tarif 7	12	17	21	26



Fronsadais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tél. 05.57.84.40.18 - Fax. 05.57.84.48.11

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivière

www.cdc-fronsadais.com

- Tarif 1 (< ou = 5€/personne : soirée film, repas sur place, jeux de société, etc....)
- Tarif 2 : (6€<x<10€/personne : cinéma, repas extérieur, matchs de foot/rugby...)
- Tarif 3 : (11€<x<15€/personne : laserquest, bowling...)
- Tarif 4 : (16€<x<20€/personne : match hockey, Les Antilles de Jonzac, Escape Game...)
- Tarif 5 : (21€<x<25€/personne : parc aquatique, golf, wakeboard, trampoline...)
- Tarif 6 : (26€<x<30€/personne : accrobranche, paintball, surf indoor...)
- Tarif 7 : (x>30€/personne : drone, kart, parc attraction...)

Au premier janvier de chaque année, votre QF CAF sera remis à jour (ou pour chaque changement de situation dont vous nous ferez part). Nos équipes grâce au service CDAP (Consultation Données Allocataires par les Partenaires) de Mon Compte Partenaire, ont accès aux QF des familles avec leur numéro allocataire. La MSA édite également une attestation de QF à ses ressortissants.

Les factures seront envoyées chaque mois et les paiements effectués au plus tard le dernier jour du mois de réception de la facture.

Le paiement peut se faire par :

- Chèque
- Espèce
- CESU/E-CESU
- Paiement en ligne avec carte bleue via le portail famille
- Prélèvement après avoir complété le dossier de demande

Réclamation :

Toute contestation devra être faite auprès du service Enfance Jeunesse, dans un délai de 1 mois à réception de la facture. Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas de problème (erreur dans la facture) le service Enfance Jeunesse sera chargé de rechercher les éventuelles erreurs auprès de l'agent comptable ou auprès de l'équipe d'animation qui a effectué les pointages des enfants.

Attention, même en cas d'erreur, la facture devra obligatoirement être réglée et une régularisation serait faite sur la facture suivante.

Défaut de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais impartis est matérialisé par :

- L'absence de règlement du mois en cours
- Un règlement partiel
- Le retour d'un chèque impayé ou le rejet d'un prélèvement automatique

Les familles rencontrant des difficultés de règlement peuvent contacter la Commission des impayés de la Communauté de Communes du Fronsadais, sur rendez-vous pour un examen de la situation.



Fronsadais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tél. 05.57.84.40.18 - Fax. 05.57.84.48.11

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivière

www.cdc-fronsadais.com



Attention, sans démarche auprès de la collectivité, la procédure ci-après sera mise en application pour tout défaut et retard de paiement :

PROCEDURE EN CAS D'IMPAYES :

Outre le Trésor public qui a pour mission de réaliser les poursuites, ce dernier a toute latitude pour procéder au recouvrement des impayés, en utilisant les moyens suivants :

- Opposition tiers détenteur auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Opposition sur compte bancaire,
- Opposition tiers détenteur auprès de l'employeur
- Saisie par voie d'huissier

Intervention de la Commission pour un dialogue auprès des familles débitrices :

La Communauté de Communes du Fronsadais intervient auprès des familles débitrices par le biais de la Commission des impayés. Une fois l'impayé constaté selon les états transmis, la Commission propose aux familles, au cours d'un entretien téléphonique ou par mail, un RDV avec les membres de ladite Commission afin qu'une solution soit établie pour l'apurement des impayés et l'orientation, si nécessaire, vers les services compétents. Si les débiteurs n'ont pas donné suite dans le délai de 15 jours calendaires, la Communauté de Communes du Fronsadais se réserve le droit de refuser l'accès à l'ensemble de ses services Enfance Jeunesse et d'annuler les réservations en cours.

Les séjours :

Pour chaque séjour, une grille tarifaire sera votée en Conseil Communautaire en fonction du Quotient Familiale des familles.

Inscriptions :

Les inscriptions pour les activités s'effectuent par mail à la date indiquée sur les programmes émis par l'équipe éducative.

Pour les séjours, une pré-inscription sera nécessaire. Pour assurer une réelle équité dans le traitement des demandes, une fois les pré-inscriptions closes (les places étant limitée) le service Enfance et Jeunesse sera le seul habilité à réaliser des arbitrages. Ceux-ci se feront en fonction de la composition des groupes afin d'en assurer le principe de mixité de cohésion, d'une participation à un séjour précédent. En cas de séjour complet une liste d'attente sera créée.



Fronsadais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tél. 05.57.84.40.18 - Fax. 05.57.84.48.11

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivière

www.cdc-fronsadais.com

Toute annulation faite au-delà des 7 jours avant l'activité sera facturée sauf sur remise d'un justificatif médical ou professionnel avant la fin du mois de facturation. En cas d'absence injustifié, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines activités.

IV. Horaires d'ouverture :

Période scolaire :

En fonction de la programmation

Vacances scolaires :

En fonction de la programmation

V. Local et matériel :

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables du Secteur Jeunes, vis-à-vis du ou des jeune(s) impliqué(s). Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

VI. Le Fonctionnement :

En période scolaire, le Secteur Jeunes est un lieu d'accueil sans obligation (hormis pour les activités définies par le programme d'animation) d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indications des parents. Par conséquent, les responsables du Secteur Jeunes ne pourront être tenu responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

Un cahier de présence sera mis à disposition des jeunes afin de noter leurs arrivées et leurs départs de la structure. Des activités seront mises en place pour certains vendredis soir et weekend avec une inscription obligatoire.

Pendant les vacances scolaires, les horaires seront déterminés en fonction de la programmation des activités et elles doivent être respectées.

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible environ un mois avant le début de chaque vacance.

Un à deux séjours seront proposés aux jeunes pendant l'année.



Fronsadais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tél. 05.57.84.40.18 - Fax. 05.57.84.48.11

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivière

www.cdc-fronsadais.com

L'équipe encadrante du Secteur Jeunes en assure la diffusion, en partenariat avec le collège de VERAC, le site internet de la Communauté de Communes, la page Facebook du Service Enfance et Jeunesse ainsi que par mail aux familles.

Le Secteur Jeunes ne dispose pas de service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète.

VII. Le comportement :

Nous rappelons que le Secteur Jeunes est avant tout un espace où chacun vient passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

- Les jeunes comme les adultes sont tenus d'avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des uns et des autres
- Aucun discours discriminatoire ou vulgaire ne sera toléré au Secteur Jeunes
- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes sont proscrites
- Le tabac, la cigarette électronique, produits stupéfiants, l'alcool et objets dangereux sont interdits au Secteur Jeunes
- Tout matériel utilisé doit être remis à sa place
- Tout objet personnel est sous la responsabilité du jeune
- Les téléphones portables sont acceptés au sein du Secteur Jeunes, néanmoins leur utilisation est proscrite lors des temps d'animation

En cas de non-respect du règlement par un adhérent, les responsables du Service Jeunesse en accord avec la direction pourront prendre des sanctions. Ces sanctions pourront aller :

- Simple remarque verbale
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée aux parents du jeune concerné soit par mail ou soit par courrier.



Fronsadais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tél. 05.57.84.40.18 - Fax. 05.57.84.48.11

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivière

www.cdc-fronsadais.com

VIII. Autonomie du mineur :

Un des objectifs de projet éducatif est de tendre vers l'autonomie du jeune. Celle-ci se construit au fil du temps et ne se travaille pas de la même manière selon l'âge du mineur. Pour tendre vers cet objectif nous permettrons à tous les jeunes de trouver sa place dans le groupe en les encourageant à s'exprimer devant le groupe, à argumenter à débattre et en construisant différents projets, séjour, planning d'activité. Mais le développement de l'autonomie se traduit parfois par la non présence de l'adulte (exemple « quartier libre » en séjour). Dans tous les cas ces temps d'autonomie sont préparés et structurés entre l'adulte responsable et le groupe de jeunes (l'adulte prend en compte l'âge moyen du groupe, leur maturité, le lieu, l'heure...) afin de garantir la sécurité physique et affective du mineur.

En cas de refus, la famille doit adresser un document écrit au près du Directeur du Secteur Jeunes. Dans ce cas-là, l'accès à la totalité des animations jeunesse ne pourra pas être garanti à votre enfant.

Contact :

Directeur du Secteur Jeunes :

Olivier STALIN

Téléphone 06.48.26.24.31

Mail : ostalin@cdc-fronsadais.com

Coordonnateur Enfance et Jeunesse :

David SEGUIN

Téléphone 05.57.84.07.08

Mail : jeunesse@cdc-fronsadais.com

COUPON A DECOUPER ET A RENDRE LORS DE L'INSCRIPTION

Je soussigné (nom du (des) jeune(s)) :

Je soussigné (nom du responsable légal) :

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Secteur Jeunes et en acceptons les termes.

Fait à :

Le :

Signature du (des) jeune(s) :

Signature du représentant légal :



Fronsadais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tél. 05.57.84.40.18 - Fax. 05.57.84.48.11

Maison des Services Communautaires

1 Avenue Charles de Gaulle

33240 Saint-Germain-de-la-Rivière

www.cdc-fronsadais.com